

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2015

L'an deux mille quinze le 19 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame NOURRY Barbara, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2015

Présents : Mme Barbara NOURRY, Maire

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, Mme Corine BERTAUD, Adjoint ;

Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN , M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Franck BOUQUIN, M. Frédéric MAINDRON, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPALT (présent à partir du point n° 2), M. Clément LECOMTE, Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Cécile GASSER, (procuration à Mme M. ALEXANDRE)
M. Hervé LEMOU (procuration à Mme NOURRY)
M Simon RIPALT (procuration à M. C. LECOMTE au point n°1).
M. Eric VANDAELE (procuration à M. W. TRUIN)

Secrétaire de séance : Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation des Comptes-Rendus des Conseils municipaux des 24 mars et 28 avril 2015.

S'agissant du procès-verbal de la séance du 28 avril en son point n° 2, M. TRUIN souligne que l'intervention de M. ROBIN s'appuyait sur un article du Conseil Départemental et qu'il faudrait préciser que celui-ci était paru dans la presse.

Par ailleurs, M. ROCHER rappelle son intervention non reprise qui portait sur la taxation éventuelle des résidences secondaires et logements vacants.

Hormis ces deux interventions, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Comptes-Rendus des Conseils Municipaux des 24 mars et 28 avril 2015.

2) Cession de terrain au lieu-dit « La Chasserie ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 3 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession aux Consorts BIRAUD d'une emprise de terrain issue du domaine public dont ils sont riverains au lieu-dit « La Chasserie » pour une surface d'environ 85 m².

Après concertation avec les intéressés, il s'avère que la surface sollicitée s'élève désormais à 118 m².

Le prix de cession proposé pour cette transaction resterait à 10 € / m².

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette modification de surface de cession.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession de 118 m² comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,
- de préciser que les autres termes de la délibération du 3 février 2014 restent inchangés

3) Approbation de l'Avant-Projet Définitif (1^{ère} phase) des opérations Cœur de Bourg et demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par décision n° 2014-016 du 27 mai 2014 le Cabinet IN SITU a été choisi en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation des opérations de Cœur de Bourg.

Elle revient à cette occasion sur le débat engendré sur les stationnements en présentant l'offre de stationnements avant et après les aménagements.

De son côté, M. RETIERE évoque des questions écrites sur ce sujet qui ferait selon lui débat au sein des commerçants. La question du manque de stationnements à proximité des commerces serait un point sensible selon M. RETIERE.

Madame le Maire rappelle le respect du règlement intérieur ; ce dernier diligentant les règles de fonctionnement du Conseil Municipal et notamment des questions écrites.

Toutefois elle propose à Monsieur RETIERE de lire ces questions écrites et précise qu'une réponse sera donnée à chaque question lors du prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, M. RETIERE interpelle Madame le Maire sur une rumeur tendant à procéder à un contournement du bourg.

Cette dernière affirme que cette rumeur n'est pas fondée.

Revenant sur la question des stationnements, Madame le Maire expose que les commerçants ont signalé lors de la concertation préalable qu'ils étaient satisfaits de l'offre de stationnement proposée. Toutefois, Mme le Maire se dit prête à discuter avec les commerçants pour écouter ce qu'ils ont à dire. Savoir écouter est aussi le rôle des élus.

Madame CHEBROU DE LESPINATS précise que ces réactions sont assez logiques mais pas toujours fondées.

Madame le Maire souligne que le problème des stationnements fait toujours débat mais il pourrait en être de même pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, M. MAINDRON souligne que ce projet majeur pour la Commune se poursuit et c'est normal qu'il puisse susciter des interrogations. Pour les commerces, il rappelle qu'il convient de pérenniser l'existant ; les commerces n'étant pas pénalisés bien au contraire dans le projet retenu.

Il conclut en précisant qu'au final tout le monde sera satisfait. Sur ce projet, il convient d'écouter, de rassurer, et surtout de décider. Les nouveaux commerces bénéficieront de stationnements à proximité immédiate.

M. RETIERE s'interroge sur la place qui sera laissée aux motards et aux touristes dans ce projet.

Mme le Maire souligne que le cœur de bourg va s'étoffer et que des projets viendront apporter des services autour de la convivialité (brasserie, restaurant...).

Mme ALEXANDRE ne voit pas où se situent les difficultés pour le stationnement des motos.

M. RETIERE pose la question de la prise en compte des personnes à mobilité réduite dans le cadre des aménagements.

Mme LAUNAY explique que toute la démarche de ce projet a été conçue dans l'optique d'une accessibilité optimale pour tous les publics dont les plus vulnérables.

M. CHARRIER constate que la topographie du bourg est un élément naturel avec lequel il faut composer.

M. BOISLEVE affirme que tout est pris en compte pour faire au mieux mais rappelle qu'il faut aussi s'adapter. Il ajoute qu'avec de la cohérence dans la démarche cela ne sera que mieux.

M. ROBIN suggère que les cheminements PMR soient traduits sur le plan d'aménagement.

De son côté, M. LECOMTE s'interroge sur la programmation du déplacement du monument aux morts.

Madame le Maire lui répond que cette opération sera effectuée en phase deux vraisemblablement mais que ce déplacement a été acté en concertation.

M. ROCHER demande comment sera traité l'espace situé devant l'ancienne Mairie.

M. BOISLEVE explique que cet espace sera aménagé pour faciliter les connexions piétonnes entre l'église et la future place.

M. TRUIN pose la question du démarrage des travaux de démolition.

M. BOISLEVE informe que la fin des travaux est prévue pour la mi-juin.

Après avoir entendu les différentes observations, Madame le Maire clôt le débat du stationnement.

Au terme des différents travaux des commissions municipales et extramunicipales, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver l'avant-projet définitif (1^{ère} phase) ainsi que le programme des travaux estimé à 908 340 € TTC.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de subventions inhérents à cette opération auprès du Conseil Départemental (FDSC) et du Conseil Régional (Nouveau Contrat Régional).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à la majorité (1 « Abstention » : M. RETIERE)

- d'approuver l'avant-projet définitif (1^{ère} phase) des opérations Cœur de Bourg,
- d'approuver le plan de financement inhérent à cette 1^{ère} phase,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de subventions inhérents à cette opération auprès du Conseil Départemental (FDSC) et du Conseil Régional (Nouveau Contrat Régional),
- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

4) Rues de la Verdière et Anna de Noailles - Convention avec le SYDELA pour les travaux d'éclairage public.

M. CHARRIER, Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante, que par délibération du 18 novembre 2014, la commune a approuvé la convention à intervenir avec le SYDELA tendant à procéder à la viabilisation des Rues de la Verdière et Anna de Noailles à travers notamment l'effacement du réseau d'éclairage public de ces voies.

Au regard d'éléments complémentaires, il a été jugé opportun de compléter la convention initiale en y incluant la fourniture et la pose de deux mâts supplémentaires et de quatre projecteurs.

Il est donc suggéré de signer une nouvelle convention avec ce syndicat qui redéfinira les modalités de réalisation technique et financière.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à la majorité

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention à intervenir telle qu'annexée à la présente délibération,
- de préciser que la délibération du 3 février 2014 est abrogée.

5) Rue Anna de Noailles – Effacement de réseaux – Convention avec le SYDELA et France TELECOM.

M. CHARRIER, Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante, que la commune a décidé d'engager une procédure en vue de réaliser l'effacement des réseaux Rue Anna de Noailles.

Dans ce contexte, afin d'assurer les travaux d'effacement des réseaux téléphoniques, il s'avère nécessaire de recourir au SYDELA aux fins de réalisation de l'opération.

Il est donc suggéré de signer une convention avec ce syndicat et France Télécom qui en définira les modalités de réalisation technique et financière.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention à intervenir telle qu'annexée à la présente délibération.

6) Travaux de sécurisation Pont de la Félière.

M. CHARRIER, Adjoint, informe l'assemblée délibérante, qu'après constatation sur place, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation sur le pont de la Félière.

Ce pont a la particularité d'appartenir au domaine public des communes de Saint-Mars-du-Désert et de Petit-Mars.

Pour cette raison et ceci dans un souci de cohérence des travaux, il est proposé de travailler de concert entre les deux communes selon les modalités suivantes :

- Les travaux seront mutualisés.
- La commune de Petit-Mars achètera les glissières de sécurité et sollicite celle de Saint-Mars-du-Désert pour la prise en charge des 50% du coût.

Dépenses	Taux	Montant
Glissières de sécurité		4 546,64 €
TVA	20%	909,33 €
		5 455.97 €

Recettes	taux	Montant
FCTVA	15,761	859.92 €
Saint-Mars-du-Désert		2 298.02 €
Petit-Mars		2 298.03 €
		5 455.97 €

- La pose complète des glissières (2x28ml) sera effectuée par les services techniques de Petit-Mars.

- La réalisation du nettoyage (dégagement de la végétation) et la peinture de sol sont réalisées par les services techniques de Saint-Mars-du-Désert.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux communs entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le travail en commun réalisé par les deux communes pour les travaux de sécurité au Pont de la Félière selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'accepter le remboursement du coût des glissières de sécurité auprès de la commune de Petit-Mars, pour la partie qui la concerne, pour un montant de 2 298.02 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

7) Création d'un groupement de commandes avec la commune de Petit-Mars.

M. CHARRIER, Adjoint, expose ce qui suit :

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de la mutualisation des achats, les communes de Petit-Mars et Saint-Mars-du-Désert souhaitent travailler ensemble, afin d'acquérir un radar pédagogique et du matériel pour les espaces verts. C'est dans cet objectif que la commune souhaite intégrer le groupement de commandes.

Le groupement de commandes, tel qu'il est défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, vise à mutualiser une procédure commune à tous et obtenir des prix plus avantageux que dans le cadre de consultations individuelles.

Le marché, passé selon une procédure adaptée, sera lancé en application des articles 28-I et 30 du Code des Marchés Publics.

La présente convention expirera dès la signature des marchés par les collectivités membres.

Chaque collectivité membre du groupement s'engage à signer avec le prestataire retenu, et après avis de la commission technique, un contrat à hauteur de ses besoins propres, tels que définis dans le cahier des charges établi pour la consultation. En outre, chaque membre s'assure de la bonne exécution des prestations et procède à leur paiement.

Mme CHARRIER demande où sera disposé le radar.

M. CHARRIER indique que ce radar est mobile et qu'il sera au maximum installé 15 jours sur un secteur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention à intervenir portant création d'un groupement de commandes.

8) Lutte contre les frelons asiatiques – Convention avec la FDGDON.

M. CHARRIER, Adjoint, informe l'assemblée délibérante, que la Commune de Saint-Mars-du-Désert est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres.

Consciente de cette problématique et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune de Saint-Mars-du-Désert a décidé d'adhérer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 44.

La destruction des nids étant réalisée par un prestataire retenu par la FDGDON 44, la Commune de Saint-Mars-du-Désert participera à hauteur de 50 % du coût plafonné à 200 €.

Il est donc proposé d'adopter la convention avec la FDGDON 44 afin de participer à la lutte collective.

M. TRUIN s'interroge sur les conséquences pour un particulier de refuser un devis.

M. CHARRIER explique qu'en cas de danger avéré le particulier pourra être contraint.

M. ROCHER pense que certains montants peuvent être assez élevés pour les ménages.

Mme BERTAUD suggère de sensibiliser sur les campagnes de piégeage.

M. CHARRIER informe que ces piégeages sont assez controversés.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention à intervenir telle qu'annexée à la présente délibération.

9) Travaux Rue du 3 Août – Avenants aux marchés de travaux.

M. CHARRIER, Adjoint, indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue du 3 Août, deux avenants doivent être passés pour permettre à l'entreprise de poursuivre la réalisation de ce chantier. Ces avenants représentent une plus-value totale de 18 448,22 € H.T.

Lot n° 1 – Voirie Réseaux – Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Avenant n°1 : Plus-value pour réalisation d'un tapis en enrobé, fourniture et mise en œuvre de bordures béton supplémentaires, fourniture et mise en œuvre d'une grille en fonte,

Avenant n° 2 : Plus-value pour busage d'un fossé.

Montant du Marché de base H.T. (y compris avenants)	Avenant en plus-value H.T.	Nouveau montant du marché H.T.
249 578,40 €	16 856,22 € (avenant n° 1)	268 026,62 €
	1592,00 € (avenant n° 2)	
	Total : 18 448,22 €	

Mme le Maire précise qu'elle est satisfaite de cet embellissement et notamment des efforts consentis par l'office notarial.

M. ROCHER pose la question de la mise en place de la signalisation.

M. RIPAULT demande si les raccordements des eaux pluviales des particuliers ont pu être effectués.

M. CHARRIER informe que les finitions sont en cours et que l'accord du syndic a été obtenu pour les raccordements. La situation de cette portion va donc s'améliorer. M. BOUQUIN souligne que le chemin devrait s'assainir.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur ce point.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment le deux avenants à intervenir.

10) Travaux de PAVC – Demande de subvention au titre du FDSC.

M. CHARRIER, Adjoint, informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental, par lettre du 23 février 2015 informe les collectivités de Loire Atlantique que ce dernier souhaite engager un effort pour préserver l'emploi dans le secteur des travaux publics.

A ce titre, le Département a inscrit un budget complémentaire de 29 M€ en faveur des communes qui engageraient des actions en ce sens.

Ainsi, le Département pourra subventionner à hauteur de 13 000 €, un projet supplémentaire de voirie par commune au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC).

La commune de Saint-Mars-du-Désert a prévu une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € TTC au titre du PAVC.

Il est donc suggéré de solliciter l'assemblée départementale pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme PAVC 2015.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Madame Le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental la demande de subvention prévue pour ce type d'opération.

11) Adoption du Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Mme ALEXANDRE, Adjointe, précise à l'assemblée délibérante qu'afin de se mettre en conformité avec les services de l'Education Nationale (Inspection Académique), il a été demandé à la commune de procéder à l'élaboration d'un PEDT simplifié.

L'élaboration de ce document permet ainsi de continuer à bénéficier du fonds d'amorçage.

Les objectifs éducatifs du PEDT sont :

- La pratique d'activités en lien avec le développement durable afin d'accompagner les enfants vers une bonne appréhension de leur environnement
- Améliorer le vivre ensemble
- Harmoniser le temps de vie de l'enfant et le temps de vie de l'écolier
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Permettre l'accès aux activités sportives, culturelles et artistiques
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants
- Enrichir et diversifier les temps de loisirs éducatifs des enfants

Toutefois, un travail sera engagé en commission et groupe de travail pour aboutir à l'adoption d'un document définitif.

M. TRUIN revient sur le pédibus et demande la procédure pour une personne à mobilité réduite.

Mme ALEXANDRE explique que la municipalité s'adapte à chaque situation et qu'au besoin un véhicule est mobilisé.

Mme le Maire ajoute que le pédibus est pour le moment à l'essai.

Mmes MAINGUET et CHARRIER et M. MAINDRON soulignent quelques rectifications à apporter sur le document présenté.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce projet de PEDT simplifié.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet de PEDT,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

12) Halte Garderie « La P'tite Planète » - Avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Mme ALEXANDRE, Adjointe, rappelle à l'assemblée délibérante Par délibération du 28 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement pour la halte-garderie « La P'tite Planète ».

Dans le prolongement de cette convention, il est proposé de recourir à la signature d'un avenant dont l'objectif est de définir les conditions d'accès au portail « CAF – Partenaires », d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'équipement d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (PSU) avec la CAF.

Le Portail « CAF – Partenaires » est un nouvel outil qui permet la télé-déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU.

Il est suggéré d'approuver la convention avec la CAF pour avoir accès à ce service.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir tel qu'annexé en pièce jointe.

13) Subvention exceptionnelle à l'Association « JASCM Saint M'Arts de Rue ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a approuvé l'organisation du troisième festival « St M'Arts de Rue ».

Dans ce cadre, une association a été constituée et a été dénommée « JASCM St M'Arts de Rue » ; celle-ci sera le partenaire privilégié de l'association Zygomat'hic pour la mise en place de cette manifestation.

Pour lui permettre de mener à bien ce partenariat, il est suggéré de prévoir une subvention de 500 €.

Cette subvention serait reprise dans le budget 2015.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce point.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 250 € à l'Association « JASCM Saint M'Arts de Rue »,
- de préciser que cette subvention est reprise au tableau des subventions 2015.

14) Personnel Communal – Avenant à la Convention d'adhésion au service de médecine de prévention.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Par délibération en date du 2 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Il est rappelé que dans le cadre de ses obligations en qualité d'employeur, la commune doit assurer auprès de ses agents un service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion a transmis un avenant à la convention pour l'augmentation du taux de cotisations à compter du 1er juin 2015. Celui-ci passe à 0,25 % au lieu de 0,20 %. Par ailleurs, le coût de la visite médicale est fixé à 53,60 € au lieu de 52,30 €.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir tel qu'annexé en pièce jointe.

15) Organisation d'une veillée à l'ALSH – Fixation des tarifs.

Mme ALEXANDRE, Adjointe, précise à l'assemblée délibérante qu'afin de faire découvrir aux plus petits les futurs mini-camps auxquels ils pourront participer, il est proposé de les sensibiliser à travers une première expérience de veillée dans le contexte familial du Centre.

Le prix réel de cette veillée par enfant qui se déroulera le 23 juillet 2015 s'élève à **6.60€** avec une prise en charge de la mairie à hauteur de 40 %, soit une charge résiduelle pour les familles à 3,96 €

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Quotients familiaux (délibération du 19/12/2011)	Pourcentage applicable aux familles (délibération du 19/12/2011)	Tarif veillée
0-399	30%	1.98
400-599	36%	2.38
600-799	42%	2.77
800-999	48%	3.17
1000-1199	60%	3.96
1200-1399	72%	4.75
1400-1599	78%	5.15
>1600 ou QF non transmis	84%	5.54

M. ROBIN suggère qu'il soit précisé que le tarif à 3,96 € est le tarif dit de « base ».

Il est demandé à l'assemblée de statuer sur ce point.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs tels que précisés ci-dessus.

Informations diverses.

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions prises :

2015-020	24 mars 2015	DA15Z0006 - Me LEPAGE - ZW 318-320-337-339 – Renonciation au droit de préemption
2015-021	24 mars 2015	DA15Z0008 - Me LEPAGE - ZW 337-339 – Renonciation au droit de préemption
2015-022	24 mars 2015	DA15Z0009 - Me TEITGEN - AC 189 – Renonciation au droit de préemption
2015-023	24 mars 2015	Acceptation d'un contrat avec la société EDICIA pour la maintenance matérielle et logicielle du PV-e moyennant un montant annuel de 139,92 € TTC
2015-024	7 avril 2015	DA15Z0010 - Vte Cts HARDY - AC 31 – Renonciation au droit de préemption
2015-025	7 avril 2015	DA15Z0011 - Vte PICAUD - AA 184 – Renonciation au droit de préemption
2015-026	14 avril 2015	Acceptation d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 800 000 € au taux de 1,85 %.
2015-027	17 avril 2015	Acceptation d'un contrat avec la société ARVOR pour la maintenance d'un ascenseur pour une durée de 5 ans
2015-028	17 avril 2015	Acceptation d'un contrat avec la société 2LM aux fins d'assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement entrée aggro sud-ouest RD 9 moyennant un coût de 10 800 € H.T.
2015-029	23 avril 2015	Acceptation d'un Marché avec la société SICADIMA pour acquisition d'un tracteur moyennant un coût de 45 000 € TTC
2015-030	27 avril 2015	DA15Z0012 - Me LEPAGE - AD 428 – Renonciation au droit de préemption

Madame le Maire donne lecture de la liste des électeurs tirés au sort en vue de la désignation des jurés d'assises :

- M. CHAILLOU Jean-Luc – 117, La Renaudinière
- Mme DEMARET Morgane – 311, La Déchausserie
- Mme FRELIN Laurence – 5, Rue de la Verdière
- Mme HERVE Catherine – 302, La Drouaire
- M. LEBERT Vincent – 220, Longrais
- M. MAINGUY Jean-Pierre – 8, La Malécotière
- M. MARTIN Roger – 301, Le Brouaissais
- M. RABALLAND Sébastien – 36, Voie Malraux
- Mme URRUTIGOITY – 4, Bd du Pont David

Affiché le 28 décembre 2015

Barbara NOURRY

Maire de Saint-Mars-du-Désert

M. Jean-François CHARRIER,

Mme Maryline ALEXANDRE,

Mme Marie-Laure BRIAND,

M. Frédéric BOISLEVE,

Mme Emilie HAMON,

Mme Corine BERTAUD,

Mme Christiane LAUNAY,

M. Michel ROBIN,

M. Paul PITARD,

M. Joseph ROCHER,

M. Franck BOUQUIN,

M. Frédéric MAINDRON,

M. Cyrille GREGOIRE,

Mme Françoise DUPAS,

Mme Céline CHARRIER,

Mme Karine MAINGUET,

Mme Aurélie GAUTIER,

Mme Laëtitia AURAY,

M. Simon RIPAULT,

M. Clément LECOMTE,

Mme N. CHEBROU DE LESPINATS,

M. William TRUIN,

M. Bernard RETIERE,